

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°4	<i>Soutenir l'adaptation des entreprises dans les domaines numériques et énergétiques</i>
SOUS-MESURE	19.2 –Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	23 mai 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique <i>Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement</i> Orientation stratégique Economie – emploi – formations > monter en compétences et en créativité.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels Objectifs stratégiques : - donner une impulsion aux projets privés ou publics permettant de dynamiser les entreprises en les faisant entrer dans des logiques de filières. Cette valorisation passe par : - le soutien aux savoir-faire des entreprises (hors secteur agricole relevant de l'action 7). - l'intégration dans des démarches « filière » du territoire et/ou avec ses voisins et partenaires. - accompagner l'adaptation des entreprises aux attentes énergétiques et/ou environnementales, en s'appuyant sur les plans climats énergie territoriaux existants ou à venir. Objectifs opérationnels : - Aider à l'émergence de plateforme collaborative, cluster, grappe d'entreprises, pôle régional et d'innovation. - Accompagner les entreprises à adapter leurs pratiques à l'ère numérique, et/ou à la transition énergétique, et/ou à l'économie circulaire - Mettre en œuvre des productions répondant à la transition énergétique (hors agriculture)		
c) Effets attendus - Développement d'une activité économique durable, - Réduction de l'empreinte environnementale et/ou énergétique des activités, - Renforcement de la compétitivité des entreprises		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS - formalisation des besoins et des faisabilités : diagnostic, ingénierie, étude de faisabilité, schéma de structuration - accompagnement et mobilisation : communication, échanges de pratiques, animation, expertise - expérimentation : technique, sensibilisation, information, démarche collective		
3. TYPE DE SOUTIEN Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public		

Règlement n°360/2012 De minimis SIEG Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

Selon la nomenclature des catégories juridiques retenues dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, sont éligibles :

- 23 Société en participation
- 41 Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial
- 52 – société en nom collectif
- 54 Société à responsabilité limitée (SARL)
- 55 Société anonyme à conseil d'administration
- 62- Groupement d'intérêt économique
- 56 Société anonyme à directoire
- 57 - société par action simplifiée
- 62- Groupement d'intérêt économique
- 65 - Société civile
- 72- Collectivité territoriale
- 73 - Etablissement public administratif
- 74 - Autre personne morale de droit public administratif
- 84 - Organisme professionnel
- 92 - Association loi 1901 ou assimilé
- 93 - Fondation

6. COÛTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : prestations de services (dont intervenants extérieurs), dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) sur une durée maximale de 3 ans (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires), les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles), dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réel), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, dépenses de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel) et dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : matériels, équipements (y compris installation), fournitures de bureau et de logiciel
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de trente six mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation. Le GAL s'appuiera pour l'élaboration de la grille de sélection sur l'expertise du groupe de travail « petites entreprises » du Grand Saumurois.

Les projets concernant des filières locales relevant de l'équestre ou de l'artisanat seront privilégiés.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 20 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les actions du secteur agricole relèvent prioritairement de l'action N°7.

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques (nb d'entreprises) ou monétaires :

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets soutenus
- Volume des investissements soutenus
- Nombre de participants aux actions collectives (dont entreprises)

Indicateurs de résultats

- Nombre d'entreprises engagées dans une démarche collective Nb d'emplois directs créés ou maintenus